

Questions des participants (réponses de Darren Flynn, sauf indication contraire)

Il y a 25 localités [au Nunavut]. Quelle est la position du gouvernement du Nunavut [concernant le vote]?

Le gouvernement du Nunavut ne prend pas position à ce sujet : il demeure neutre. Comme il est l'instance référendaire, sa mission consiste à renseigner le public sur le processus, le motif de la tenue du référendum et les enjeux pour la population du Nunavut.

Je paie 250 \$ par année pour mon bail foncier. Si j'achète la terre, que devrai-je faire?

À l'heure actuelle, vous payez 250 \$ par an pour un bail standard, qui est un contrat conclu entre vous et le conseil de hameau [de Kimmirut]. Si vos paiements sont en règle et que la terre a été dûment arpentée, vous pourrez continuer à louer le terrain, ou l'acheter, selon les résultats du vote [à Kimmirut] et l'orientation que prendra le conseil de hameau [de Kimmirut] après le référendum.

Que se passe-t-il si le locataire décède?

L'issue du vote n'aura pas d'incidence dans ce domaine; cette question concerne les règlements municipaux existants du hameau [de Kimmirut] et devra être réglée en utilisant le testament de la personne et en transférant son patrimoine.

Quelles seront les répercussions du référendum sur le hameau? Je ne suis pas toujours d'accord avec le concept d'acheter ou de vendre des terres.

Ce sera à chaque localité du Nunavut de décider de l'issue du vote. Pour le moment, les hameaux aménagent des lots et recouvrent les coûts connexes en louant les terres à des propriétaires d'habitations privées ou d'autres bâtiments de la localité.

Il y a tant à apprendre des terres : il ne faut pas nous les arracher.

Vous avez raison, et c'est pourquoi le vote ne vise que les terrains situés dans les limites de la municipalité. Le contrôle des terres dont vous parlez continuera de relever du conseil de hameau [du Nunavut].

Si quelqu'un achète une terre, celle-ci reviendra-t-elle propriété du hameau à son décès?

Non. Le terrain continuera de faire partie du patrimoine de la personne, et ce, même si elle n'était que locataire.

Nous devons probablement voter « non », car nous conserverons plus de pouvoirs ainsi. Si nous votons « oui », il y aura des changements et nous ne pourrions plus organiser de nouveau référendum.

Merci pour vos commentaires. Effectivement, si vous votez « oui », vous ne pourrez pas organiser un autre scrutin pour revenir sur votre décision. Je dois préciser que la tenue du référendum découle de l'arrivée à échéance de la disposition 14.8.4 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui indique qu'après 20 ans [à partir de 1995], il faut tenir un nouveau référendum pour déterminer si les hameaux [du Nunavut] peuvent vendre des terres situées dans les limites de la municipalité. Le gouvernement du Nunavut ne fait donc actuellement que se conformer à cette disposition, mais il n'y aura pas d'autre référendum par la suite. Si vous votez « non » [à Kimmirut], il sera possible d'organiser un nouveau vote, mais ce sera à l'entière discrétion du hameau [de Kimmirut].

Je suis venu pour convaincre les gens de voter « non ».

Aucun problème : libre à vous de faire valoir votre point de vue sur la question. Il revient aux localités du Nunavut de décider de l'issue du vote. Le gouvernement du Nunavut, par l'intermédiaire du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, vous encourage tous à voter pour que les résultats soient représentatifs de votre opinion.

J'espère que vous n'êtes pas venus ici simplement pour nous encourager à voter « oui ». Ces dernières années – et ce n'est pas près de finir – le gouvernement accentue constamment son contrôle; le hameau a de moins en moins de liberté. Êtes-vous ici juste pour vous renseigner sur la localité [de Kimmirut]?

Merci pour votre commentaire et votre question. Nous sommes ici pour vous informer, et non pour influencer le vote : c'est à vous de choisir votre camp. En ce qui concerne l'utilisation des terres [à Kimmirut], c'est la localité [le conseil de hameau] qui établit les règlements et les gens qui viennent habiter ici doivent s'y conformer.

Pourra-t-on acheter ma terre contre mon gré? Des gens viendront-ils ici pour prendre contrôle des terres? On nous rebat les oreilles avec cela depuis des centaines d'années.

La location d'une terre du hameau se fait au moyen d'un contrat avec la municipalité. Ainsi, si quelqu'un voulait louer ou acheter la terre, il devrait engager des procédures juridiques. Cette situation restera la même, quelle que soit l'issue du vote.

Comment le prix des terres est-il fixé?

Les municipalités [du Nunavut] déterminent le prix de la terre en fonction des coûts d'aménagement. Si vous étiez propriétaire d'une terre, vous pourriez la vendre à profit si vous le vouliez; le hameau [de Kimmirut] ne pourra pas s'ingérer dans la transaction.

De grandes entreprises ou des particuliers ayant beaucoup d'argent pourraient-ils traîner le hameau [de Kimmirut] en justice [en cas de différend]?

Le hameau [de Kimmirut] peut continuer à contrôler la vente de terres pour réduire le nombre de différends, notamment en précisant dans ses règlements municipaux que seuls les résidents peuvent acheter des terrains. Il peut également établir que la terre doit être aménagée dans un certain délai après son achat, faute de quoi elle redeviendra propriété du hameau [de Kimmirut]. Pour ce faire, le hameau [de Kimmirut] devra adopter des règlements pour se responsabiliser et pouvoir, au bout du compte, demeurer en contrôle.

Si d'autres hameaux votent « oui », contrairement à Kimmirut, devons-nous nous soumettre à leur décision?

Chaque hameau prend sa propre décision. Kimmirut ne sera pas touché par les résultats du vote dans les autres localités. La décision des résidents sera appliquée indépendamment de celle des autres hameaux.

Vais-je être expulsé de chez moi si je dois un bon montant sur mon bail?

Non. Le bail est un contrat conclu entre vous et le hameau [de Kimmirut] : si les paiements de votre bail sont en règle, vous ne pouvez pas être expulsé de chez vous, même si votre dette est importante. Si vous avez des arriérés, vous pourriez prendre entente avec le hameau. N'oubliez surtout pas que le référendum sur l'aliénation des terres n'aura pas d'incidence dans ce domaine.

Quelles sont les portions des terres qui pourront être mises en vente? Je ne voudrais pas que nous perdions des champs de bleuets ou des terres contenant des métaux précieux.

Les terres à vendre seront situées dans les limites de la municipalité. Nous avons apporté ce soir une carte présentant ces limites, que vous pouvez consulter. Les terrains ne pourront pas être mis en vente s'ils sont destinés à un usage public ou se situent à moins de 100 pieds de la ligne des hautes eaux ordinaires. Pour ce qui est des terres contenant des minéraux, le gouvernement du Canada détient des droits d'exploitation du sous-sol sur celles-ci, et elles ne peuvent donc pas être vendues sans d'importantes négociations.

Commentaire de David Joanasié, député à l'Assemblée législative : L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut revêt une grande importance, et ce référendum apporte une nouvelle connotation au mot « Nunavut », car il est question ici de laisser des particuliers ou des entreprises devenir propriétaires de terres. Il est encore temps de poser des questions pour évaluer si cette pratique convient aux hameaux. Je vous invite à pousser plus loin votre réflexion et à garder ces renseignements à l'esprit. Il y a eu beaucoup de changements depuis la signature de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, et ce référendum pourrait en engendrer de nouveaux. Merci au ministère des Services communautaires et gouvernementaux de s'être déplacé pour les discussions. Nous vous prions de voter pour que nous puissions agir efficacement en fonction des résultats.